

Conférence Nationale des ERER

Charte adoptée à l'unanimité des présents
à Besançon le 16 novembre 2017

Article 1 : Objet et dénomination

Les directeurs et présidents de conseils d'orientation des Espaces de réflexion éthique régionaux (ERER) ont décidé de créer une structure de coordination dénommée « Conférence nationale des Espaces de réflexion éthique régionaux » (CNERER).

Article 2 : Missions

La Conférence nationale des ERER a pour missions :

- de faciliter les liens entre les ERER et réaliser des actions communes ;
- d'être l'interlocuteur des ERER auprès des pouvoirs publics, de l'Etat et des instances d'éthique de la vie et la santé aux niveaux national et international, notamment le CCNE ;
- de relayer les positions des ERER vis-à-vis de la presse nationale.

Article 3 : Organisation et fonctionnement

1°- L'assemblée générale

Elle est constituée par l'ensemble des directeurs et présidents de conseils d'orientation des ERER et les éventuels directeurs de sites d'appui (délégués ou adjoints) et vice-présidents de conseils d'orientation.

Ils peuvent être accompagnés par des chargés de missions ou coordonnateurs d'ERER.

L'assemblée générale de la conférence nationale des ERER se réunit au moins une fois par an dans un lieu défini sur proposition du Bureau.

Au cours de cette réunion l'assemblée générale :

- analyse des questions de fonctionnement présentées par le bureau ;
- exprime des avis sur le bilan d'activité de la Conférence et les projets exposés par le bureau ;
- prend toute décision relevant des actions communes aux ERER.

En cas de besoin, le bureau peut provoquer une assemblée générale exceptionnelle.

2° Le bureau

Le Bureau de la CNERER est composé des directeurs des ERER ou de leur représentant.

Parmi eux, ils élisent à la majorité absolue trois coordonnateurs pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Le Bureau se réunit régulièrement, au moins deux fois par an, en présence physique ou visioconférence.

Il met en œuvre les axes de travail de la Conférence définis par l'assemblée générale et en assure le suivi.

Il organise les réunions plénières.

Il soumet au vote de l'assemblée générale le lieu du Colloque annuel des ERER.

3° Décisions et votes

Lors des scrutins de l'assemblée générale, chaque ERER, présent ou représenté, dispose de trois voix, quel que soit le nombre de personnes présentes pour chaque ERER.

Des procurations peuvent être données par les représentants des ERER absents. Chaque ERER ne peut disposer de plus d'une procuration. Les décisions de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des présents et représentés.

Lors des scrutins du bureau, chaque ERER dispose d'une voix, portée par le directeur ou son représentant. Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des présents et représentés.

4° Déclaration de liens d'intérêts

Les membres du bureau et de l'assemblée générale procèdent à une déclaration annuelle de leurs liens d'intérêts portant sur :

- toute participation financière au capital d'une entreprise ou d'un organisme entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire,
- toute rémunération et toute fonction actuelles et au cours des cinq années passées, rémunérée ou non, au bénéfice d'une entreprise ou d'un organisme entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire.

Cette déclaration est adressée aux coordonnateurs qui en tiennent registre ; cette déclaration est publiée sur le site collaboratif ECTOR.

Article 4 : Colloque annuel

La Conférence tient un colloque annuel à caractère scientifique organisé dans un lieu défini par l'assemblée générale sur proposition du Bureau.

Le colloque est organisé par l'ERER ainsi désigné.

Article 5 : Budget

Pour son fonctionnement, la Conférence dispose d'un budget.

Le budget prévisionnel est établi par le Bureau et soumis annuellement au vote de l'assemblée générale.

Il est destiné à couvrir les frais de déplacement et de secrétariat des trois coordonnateurs pour leur fonction au profit de la Conférence.

Le bureau pourra demander une dotation à ce titre.

Les frais de déplacement des autres membres sont pris en charge par chacun des ERER concernés. Les frais d'organisation du colloque sont à la charge de l'ERER qui l'accueille.

Article 6 : Adoption et révision de la charte

La présente charte sera adoptée par vote du bureau, en janvier 2018.

Elle pourra ensuite être modifiée à tout moment par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des présents, sur proposition du bureau.